

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

PLAN DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES DROGUES, L'ALCOOL ET LE TABAC

La consommation d'alcool, de tabac ou de drogues illicites est un phénomène qui touche directement ou indirectement l'ensemble de la population française.

Aux dommages sanitaires (mortalité prématurée, maladies) et à la désinsertion des usagers que risquent d'entraîner certaines consommations, s'ajoutent des dommages pour autrui et la collectivité (accidents, violences, délinquance).

La question de la drogue reste un sujet de société complexe qui engendre souvent des approches isolées et des prises de positions contradictoires et idéologiques. Celles-ci sont sources de blocage et de dysfonctionnements préjudiciables à l'efficacité et à la lisibilité de l'action publique.

Toute politique en la matière doit donc avoir pour premier objectif d'assurer la cohérence de ses différents volets en dépassant les cloisonnements, voire les oppositions. Elle doit s'appuyer sur l'ensemble des ressources disponibles et mobiliser toutes les volontés.

Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool 2004 –2008, élaboré par la MILDT prévoit un pilotage interministériel par le préfet de département qui est le niveau administratif le plus pertinent pour animer et coordonner les actions de proximité. La durée du plan a été fixée à 5 ans compte tenu de ses objectifs ambitieux.

Pour le département des Côtes d'Armor, l'État met en place un plan d'actions dont la mise en œuvre est assurée par un pôle de compétences regroupant les services déconcentrés et les organismes associés à la lutte contre les drogues, le tabac et l'alcool. Ce pôle de compétences est placé sous la direction du sous-préfet, directeur de cabinet.

Le plan départemental de lutte contre les drogues, le tabac et l'alcool s'articule sur trois axes :

- I. La prévention de la demande ;
- II. La lutte contre l'offre et le respect de la législation en vigueur ;
- III. La prise en charge sanitaire et sociale des usagers.

I. PREVENTION DE LA DEMANDE

A- INFORMER

Objectif : Conduire un programme de prévention cohérent pour une réelle prise de conscience de la dangerosité de la consommation d'alcool, de drogues et de tabac et inciter à une démarche de diagnostic et de soins en cas d'abus.

- Actualiser les connaissances en la matière et étudier les spécificités locales ;
- Veiller à la diffusion des connaissances auprès de tous les acteurs concernés par la lutte contre les drogues
- Inscrire la lutte contre les drogues, l'alcool et le tabac dans les dispositifs éducatifs.
- Assurer une formation commune aux différents intervenants en matière de lutte contre les drogues, le tabac et l'alcool : acteurs sociaux, médecins, infirmières, enseignants, associations, entraîneurs sportifs, intervenants départementaux « sécurité routière », policiers et gendarmes, etc.
- Créer un réseau d'acteurs de prévention sur le département pour une harmonisation et une coordination des actions de prévention : associations, FRAD, intervenants départementaux « sécurité routière », etc.
- Mettre en place un programme structuré de prévention en milieu scolaire et inscrire l'éducation à la prévention des conduites addictives dans l'emploi du temps des élèves pour ne pas tout laisser à la bonne volonté des établissements.
- Inciter les entreprises et les administrations à mettre en place des actions de prévention en les informant de l'existence d'un réseau d'acteurs de prévention auquel elles peuvent faire appel.
- Favoriser les actions de prévention en direction de petits groupes plutôt que d'organiser de grandes conférences.
- Consacrer l'idée d'un temps fort en organisant une « semaine de la lutte contre les drogues, l'alcool et le tabac ».
- Cibler tous les outils de communication pour informer sur la dangerosité du tabac, de l'alcool, des drogues, et orienter vers les services compétents :
 - TV et radios locales,
 - Presse Quotidienne Régionale,
 - Affichage,
 - Internet, notamment le site de la préfecture des Côtes d'Armor,
 - Cédérom,
 - Dépliant, BD, etc.
- Développer la présence des acteurs de prévention lors des événements festifs et abandonner la pratique du testing :
 - Discothèques,
 - Festivals,
 - Teknivals et raves,
 - manifestations sportives.

- Informer les parents sur les produits, leurs effets, les risques encourus et les signes d'abus.

B- ACCUEILLIR ET ECOUTER

Objectif : Améliorer le repérage des usagers et savoir les orienter vers un service spécialisé.

- Assurer l'accueil et l'écoute des jeunes consommateurs au sein des établissements scolaires et des PIJ et savoir passer le relais à un service spécialisé.
- Développer les centres de consultation cannabis et les centres d'accueil et d'écoute comme les Points Accueil et Ecoute Jeunes (PAEJ) en veillant à leur accessibilité (horaires et transports) et en veillant à la formation des professionnels sur les différents produits.
- Veiller à l'accueil des parents.
- Veiller au sein des commissariats, des gendarmeries et des établissements scolaires à l'orientation active des personnes vers un service spécialisé.

C- SECURITE ROUTIERE

Objectif : Réduire les comportements à risque et les accidents de la circulation liés aux consommations festives.

- Mener des actions de prévention en direction du public le plus exposé aux consommations festives : les jeunes de 18 à 25 ans au sein des discothèques, des établissements de nuit et des clubs sportifs.
- Doter les discothèques et bars de nuit d'un éthylotest électronique ou d'un distributeur d'éthylotests.
- Inciter la clientèle à utiliser des navettes et sensibiliser les taxis à l'importance du service de nuit.
- Rendre plus attractives les boissons non alcoolisées : supprimer les « happy hours », diminuer le prix des boissons sans alcool, mettre fin aux opérations « cocktails alcoolisés à 1 euro ».
- Développer les « Chartes pot » au sein des entreprises et des administrations.

II. LUTTE CONTRE L'OFFRE ET RESPECT DE LA LEGISLATION EN VIGUEUR

A- FAIRE RESPECTER LA LEGISLATION

Objectif : Faire respecter les législations relatives au tabac et à l'alcool et renforcer les moyens de lutte contre le trafic.

- Faire respecter la loi « Évin » et l'interdiction de la vente d'alcool et de tabac aux mineurs de 16 ans :
 - Développer les opérations « restaurants, entreprises et administrations sans tabac » ;
 - Faire respecter l'interdiction de fumer dans les espaces non réservés dans les lieux publics et collectifs : restaurants, administrations, entreprises ;
 - Développer la mise en place d'espaces non fumeurs au sein des restaurants, des administrations et des entreprises et mettre en place des cellules non fumeurs dans les établissements pénitentiaires ;
 - Soutenir l'élaboration de conventions au niveau des communes ou des arrondissements afin de responsabiliser les établissements (grandes surfaces, bars, buvettes...) en matière d'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de 16 ans ;
 - Interdire le tabac dans les collèges, lycées et universités ;
 - Poursuivre les contrôles.

- Responsabiliser les propriétaires des discothèques, des établissements de nuit et des bars afin qu'ils s'engagent à lutter contre le trafic et la consommation de drogues au sein de leurs établissements et réaliser des contrôles.

- Renforcer les effectifs de police et de gendarmerie qui concourent à la lutte contre le trafic.

- Recourir à l'enquête de patrimoine qui vise à examiner le caractère licite des ressources d'un individu ainsi que leur proportionnalité à son activité déclarée dans le cadre de l'article L 222-39-1 du code pénal.

- Utiliser l'article L 3421-4 du code de la santé publique qui incrimine le fait de provoquer l'usage ou le trafic de stupéfiants par un moyen quelconque (publicité,...), ou qui présente ces infractions de manière favorable même si cela n'a aucun effet sur quiconque.

B - VOLET SECURITE ROUTIERE

Objectif : Réprimer la conduite sous l'influence de l'alcool et des drogues.

- Mettre en place des opérations de contrôle pour lutter contre la conduite sous l'emprise de stupéfiants.

- Rendre les contrôles d'alcoolémie plus efficaces : définir des lieux de contrôle à privilégier et veiller à la mobilité et la fréquence des contrôles.

III. PRISE EN CHARGE SANITAIRE ET SOCIALE

Objectif : améliorer l'accessibilité et la qualité du système de soins.

- Veiller au suivi de l'obligation de soins, notamment à l'égard des mineurs, développer le recours à l'injonction thérapeutique fondé sur le partenariat Justice/Santé.

- Mettre en place un dispositif similaire en matière d'alcoolisme en proposant aux parquets une alternative aux poursuites.

- Accompagner les sorties de prison et d'hôpital en développant d'une part, le partenariat avec les associations chargées de l'insertion et en assurant d'autre part, la continuité des soins à la sortie.

- Promouvoir l'addictologie comme spécialité en sensibilisant l'Ordre des médecins, les syndicats de médecins et les centres de formation aux professions de santé aux besoins existants.
- Sécuriser la prescription et la délivrance des produits de substitution et des médicaments tels que les anxiolytiques, les anti-dépresseurs ou les somnifères en sensibilisant les médecins et en développant le rôle d'alerte des pharmaciens.
- Assurer la couverture du département par des centres spécialisés de prise en charge des problèmes liés à l'alcool et à la toxicomanie.
- Réorganiser les centres spécialisés en alcoologie (CCAA) et les centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST) dans le cadre des CSAPA (Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie).
- Améliorer l'accessibilité aux substituts nicotiques et aux produits de substitution (méthadone...) dans les établissements pénitentiaires.

CONCLUSION

Veiller à l'efficacité et au suivi des dispositifs mis en place grâce aux indicateurs suivants :

- nombre et pourcentages d'élèves ayant fait l'objet d'actions de prévention.
- nombre d'heures consacrées aux pratiques addictives au sein des collèges et lycées.
- nombre de personnes associées à la lutte contre les drogues, le tabac et l'alcool qui ont suivi une formation commune.
- nombre d'entreprises et d'administrations ayant organisé des actions de prévention.
- nombre de parents ayant reçu une information.
- nombre d'actions de prévention « alcool, stupéfiants et sécurité routière » menées au profit du public cible.
- nombre de discothèques et établissements de nuit dotés d'un éthylotest électronique ou d'un distributeur d'éthylotests.
- nombre d'entreprises et d'administrations ayant adopté une « Charte pot ».
- nombre de jeunes adressés aux consultations « cannabis » par les gendarmeries, les commissariats et les établissements scolaires.
- nombre d'administrations et d'entreprises sans tabac.
- nombre de collèges, lycées et universités sans tabac.
- nombre de restaurants dotés d'un espace non fumeur.
- nombre de procédures pour ILS.
- nombre d'accidents corporels ou mortels impliquant un conducteur sous état alcoolique ou sous influence de stupéfiants.
- nombre de personnes venues consulter au sein des CCAA.